
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 18 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 7

Votants: 8

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Représentés: Eric CERETTO

Excuses: Geneviève FOUCONNIER, Guy CLARAC

Absents:

Secrétaire de séance: Christian CASSAGNE

Objet: Prêt à court terme - DE 2018 006

Le Conseil Municipal de la Commune de Préneron,

Vu le budget de la commune de Préneron voté et approuvé par le conseil municipal, et visé par l'autorité administrative le 20/02/2018 sous le numéro 032-213203326-20180220

Vu la proposition commerciale présentée par le Crédit Agricole, en date du 17 avril 2018

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : La commune de Préneron contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt Court Terme de 150 000€ (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) destinée à pré financer les subventions acquises pour les travaux de réalisation de la nouvelle mairie.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Montant du capital emprunté : 150 000€
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Type d'amortissement : Au terme de la durée (in fine) avec remboursement total ou partiel à tout moment sans frais.
- Taux d'intérêts fixe annuel : 0,65%
- Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle

Article 3 : Frais de dossier : 180€

Article 4 : La commune de Préneron s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune de Préneron s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication, le 24/04/218

Objet: Modification du plan de financement des travaux de remaniement de la toiture de l'église - DE 2018 007

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la demande de subvention déposée auprès de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée concernant la réalisation des travaux de remaniement de la toiture de l'église « Saint-André » fait l'objet de nouveaux critères pour ce type de travaux qui peuvent nous permettre d'obtenir une subvention à hauteur de 2 150,00€.

Monsieur le maire présente à l'assemblée un nouveau plan de financement qui minore de fait notre autofinancement.

Il demande D'APPROUVER le plan de financement modifié comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Coût prévisionnel des travaux | 7 600.00 € |
| Dont : | |
| Subvention DETR 25% | 1 900.00 € |
| Subvention Conseil Départemental DDR 26.31% | 2 000.00 € |
| Subvention Conseil Régional 30% | 2 150.00 € |
| Autofinancement | 1 550.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ARRETE le plan prévisionnel de financement des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy Favarel

Date réception Préfecture
et publication, le 24/04/218

Objet: demande de subvention Conseil Départemental - DE 2018 008

Monsieur le maire expose que la commune de Préneron à projeté l'aménagement à l'étage de la nouvelle mairie, un espace permettant la création de trois bureaux locatifs avec salle de réunion, kitchenette et toilettes PMR, dédiés à l'exercice d'une activité professionnelle à distance « le télétravail » fort du très haut débit déployé par Gers numérique depuis 2016 sur notre commune. Afin d'améliorer le potentiel des lieux existant, l'actuelle salle des fêtes mitoyenne sera réaménagée et offrira deux grandes terrasses exposées au midi. Cette seconde tranche de travaux qui sera exécutée conjointement avec la réalisation de la nouvelle mairie au rez-de-chaussée, aura un coût estimé à 100 055,00€.

Dans le cadre de la contractualisation des projets de territoire entre le conseil départemental et la communauté des communes « Artagnan en Fezensac » un financement complémentaire peut être sollicité.

Le fonds de développement départemental pour les projets ayant un caractère supra-communal et une dotation départementale rurale pour les projets d'intérêt communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE Monsieur le Président du conseil départemental à l'éligibilité de ces dispositifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy Favarel

Date réception Préfecture
et publication, le 24/04/218

Objet: convention d'occupation d'autorisation du domaine public - DE 2018 009 2

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établissement de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec le SICTOM du secteur de Condom, représenté par son Président ou son représentant délégué, qui dispose d'équipements sur le territoire de la commune de Préneron.

Vu la délibération DE_2015_016 du 07 septembre 2015 portant sur le projet d'installation des containers du SICTOM du secteur de Condom.

Vu la délibération N° 2016-24 du 30 septembre 2016 du conseil syndical du SICTOM de Condom.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi.

Monsieur le Maire propose de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver la convention d'occupation d'autorisation du domaine public présentée (annexée à la présente)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir avec le SICTOM du secteur de Condom, représenté par son Président ou son représentant délégué, dans le cadre de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et Publication le 24/04/20108

Objet: Vote de crédits supplémentaires - preneron - DE 2018 010

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|------------------------------|-------------|-------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -1155.00 | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 975.00 | |
| 6688 | Autres | 180.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| 1641 | Emprunts en euros | 150000.00 | |
| 1641 | Emprunts en euros | | 150000.00 |
| TOTAL : | | 150000.00 | 150000.00 |
| TOTAL : | | 150000.00 | 150000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Guy FAVAREL

date réception Préfecture
et Publication le 24/04/2018

Avancement des travaux de la nouvelle mairie :

Point de situation :

L'architecte doit rédiger les divers avenants en + ou - value concernant CARSANA/SOULAN - DESPAUX et LABOURDERE/SOULAN.

L'O.P.R. (opération préalable de réception) des ouvrages est prévue le 05 juin 2018.

Question de Laurence MASSEY : Les murs de l'entrée de la SDF et sur auvent béton sont prévus en peinture alors qu'un enduit finition grain de la même teinte que la nouvelle mairie serait mieux adapté. La question sera posée mardi en réunion de chantier.

Divers :

Question de Bertrand LABOURDERE : Le carrefour de "Pouquet" présente des déformations par le passage de camions et il serait souhaitable de baliser "en dur" la surface de roulement afin d'éviter un affaissement des bas-côtés. Un état des lieux sera fait prochainement.

Le maire rappelle qu'une circulaire a été adressée concernant l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts. Un kit de communication est disponible en mairie et sur le site de la mairie. Le maire a réuni le bureau de la CUMA de Prénérion pour trouver une alternative à cette interdiction avec notamment l'achat d'un broyeur de végétaux. Cet achat était déjà pensé par les membres de la CUMA, mais cette solution ne pourrait être envisagée que l'année prochaine et ne serait profitable qu'à ses adhérents conformément à leur statuts. Le président s'est engagé à nous donner une réponse prochainement. Dans la négative, restera la solution d'évacuation des déchets verts via la déchetterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20'.